



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-quatrième session**  
6-17 novembre 2023

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Bangladesh\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent<sup>1</sup>. Il réunit 39 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales<sup>3</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

2. FIAN International (FIAN) a noté que le Gouvernement bangladais avait ratifié un grand nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales<sup>4</sup>. Amnesty International AI (AI), le Center for Global Nonkilling (CGNK), la Human Rights Foundation (HRF), Human Rights Watch (HRW) ainsi que les auteurs des communications conjointes n° 12, n° 16 et n° 18 ont recommandé au Gouvernement bangladais de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>5</sup>. La HRF et les auteurs des communications conjointes n° 13 et n° 18 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>6</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 13 et n° 18 lui ont recommandé de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort<sup>7</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 16 et n° 18 lui ont recommandé de ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>8</sup>. Les auteurs des

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



communications conjointes n° 16, n° 11, n° 12 et n° 19 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de s'engager expressément, en fixant une date butoir, à renoncer à ses réserves aux articles 14 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>9</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 8 et 9) et de lever ses réserves aux articles 2 et 16 (par. 1) c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>10</sup>.

3. HRW a recommandé au Gouvernement bangladais de ratifier la Convention de 1951 sur les réfugiés et de reconnaître le statut de réfugié des Rohingyas sur son territoire<sup>11</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 lui ont recommandé d'adhérer aux conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie et de les appliquer pleinement<sup>12</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 12 et n° 19 lui ont recommandé de ratifier la convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>13</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 9 et n° 20 lui ont recommandé de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT<sup>14</sup>.

4. HRW ainsi que les auteurs des communications conjointes n° 7, n° 12 et n° 18 ont recommandé au Gouvernement bangladais d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU<sup>15</sup>.

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont observé que le gouvernement n'avait pas donné de réponse aux demandes de visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires<sup>16</sup>. AI, HRW et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont recommandé d'inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à une visite officielle dans le pays<sup>17</sup>. HRW et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont noté que les demandes de visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales étaient toujours sans réponse, notamment celles de la Rapporteuse spéciale sur la torture, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et de la Rapporteuse spéciale les droits de l'homme et la lutte antiterroriste<sup>18</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction<sup>19</sup>. HRW a recommandé d'inviter le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la torture à se rendre au Bangladesh<sup>20</sup>.

6. HRW a également recommandé d'accepter le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en vue de mettre en place un mécanisme spécialisé pour enquêter sur les allégations de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, en étroite collaboration avec les victimes, les familles et la société civile<sup>21</sup>.

7. AI et les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé de soumettre aux organes conventionnels tous les rapports d'État en retard<sup>22</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh (NHRCB) et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont relevé que le Bangladesh n'avait pas soumis son dernier rapport national au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)<sup>23</sup>. La NHRCB a recommandé de soumettre un rapport périodique actualisé au Comité susvisé<sup>24</sup>.

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé de mettre en œuvre des mécanismes transparents et inclusifs de consultation publique avec les organisations de la société civile et de permettre à cette dernière de participer pleinement à l'élaboration des lois et des politiques et à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU<sup>25</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme**

9. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont observé que la politique de l'enfance de 2011 et le 8<sup>e</sup> plan quinquennal pour la période 2021-2025 ne donnaient pas suffisamment la priorité aux enfants et que le projet du gouvernement de créer une direction distincte pour les enfants n'avait pas été mis en œuvre de manière effective, ce qui

constituait un recul pour les droits de l'enfant. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont recommandé d'identifier les priorités en matière d'allocation d'aide à l'enfance dans le budget, de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et à celles de la hausse des prix, et de mettre en place une commission nationale indépendante pour les droits de l'enfant ainsi qu'une direction de l'enfant distincte dans le cadre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier<sup>26</sup>.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont observé que le gouvernement avait utilisé des institutions de l'État, y compris la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), la Commission électorale, la Commission de lutte contre la corruption, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire pour mettre en œuvre son programme politique<sup>27</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait part de leurs réserves quant au cadre juridique régissant la composition et le fonctionnement de la CNDH, car celui-ci demeurerait dans une large mesure incompatible avec les principes de Paris et le gouvernement continuait d'ignorer les appels des organisations de la société civile (OSC) en faveur d'un processus de sélection transparent et participatif des membres de cette Commission<sup>28</sup>.

11. Les auteurs des communications conjointes n° 12, n° 17 et n° 18 ont recommandé de modifier la loi de 2009 sur la Commission nationale des droits de l'homme afin de la rendre conforme aux Principes de Paris, d'établir un processus public, transparent et participatif de sélection de ses membres fondé sur le mérite et de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'elle puisse disposer de ressources adéquates pour s'acquitter pleinement de son mandat en coopération avec les autorités gouvernementales<sup>29</sup>.

## 1. Cadre constitutionnel et législatif

12. La HRF et l'Université de Notre Dame UPR Clinic (UNDUPRC) ont souligné que la Constitution de 1992 consacrait formellement la protection de plusieurs des droits de l'homme et garantissait l'égalité de protection, les droits contre les arrestations arbitraires, la liberté de réunion et d'expression, et interdisait la torture ou les traitements cruels. Cependant, malgré ces garanties, les personnes étaient régulièrement victimes de violations des droits de l'homme, notamment en raison de l'existence même de lois qui empiétaient sur leurs libertés fondamentales<sup>30</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont mis en évidence le fait que les OSC subissaient les effets d'une législation et d'une réglementation très contraignantes, qu'elles détenaient un accès limité au financement et faisaient l'objet de harcèlement en raison de leur travail, malgré les dispositions de l'article 38 de la Constitution du Bangladesh consacrant la liberté d'association. De même, les syndicats et les partis politiques d'opposition avaient également dû faire face à des difficultés pour se constituer et garantir leur fonctionnement<sup>31</sup>.

14. L'Alliance Defending Freedom (ADF) a relevé que la Constitution du Bangladesh établissait la laïcité, interdisait toute forme de discrimination fondée sur la religion et protégeait la liberté d'association, de pensée, de conscience, d'expression et de religion, mais qu'en dépit de ces garanties constitutionnelles, diverses lois pénales bangladaises avaient indûment restreint l'exercice de ces libertés<sup>32</sup>.

15. FIAN et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont souligné que malgré les demandes de reconnaissance constitutionnelle de l'identité autochtone dans la région des Chittagong Hill Tracts, les gouvernements successifs avaient répondu par la militarisation, ce qui avait conduit à un conflit armé permanent et à des promesses non tenues de démilitarisation et de résolution des litiges fonciers<sup>33</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont noté que les peuples autochtones n'étaient pas reconnus comme tels, mais comme des tribus, des races mineures, des sectes éthiques et des communautés<sup>34</sup>.

## 2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

16. AI a observé que la CNDH avait été critiquée par des experts des droits de l'homme en raison de ses liens avec le parti au pouvoir. Son président actuel et son prédécesseur étaient tous deux des fonctionnaires à la retraite. En 2018, la CNDH avait publié son dernier rapport intitulé « Statistiques sur les violations des droits de l'homme ». Le manque d'indépendance et les pouvoirs d'enquête limités de la Commission nationale des droits de l'homme avaient

gravement nui au suivi indépendant de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays<sup>35</sup>.

17. En mars 2021, la CNDH avait soumis au Ministère de la justice une proposition visant à étendre ses pouvoirs en vue d'enquêter de manière indépendante sur les plaintes déposées contre la police, étant donné que la plupart des plaintes reçues depuis sa création avaient été déposées à l'encontre d'agents de police pour leurs agissements, et que le Ministère de l'intérieur fournissait rarement de rapports à la Commission susvisée lorsqu'elle en faisait la demande. En mars 2023, la proposition était toujours à l'étude<sup>36</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### *Égalité et non-discrimination*

18. AI a observé que le projet de loi antidiscrimination, prévu de longue date et présenté au Parlement en avril 2022, était toujours en suspens. Une fois adoptée, cette loi interdirait toute discrimination sur la base de plusieurs motifs, notamment le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, le lieu de naissance, la caste et la profession, et mettrait en place un mécanisme de plainte permettant aux victimes de discrimination d'obtenir réparation<sup>37</sup>.

#### *Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

19. AI et les auteurs des communications conjointes n° 13 et n° 18 ont exprimé des réserves quant à l'application de la peine de mort, en particulier pour des délits non violents liés à la drogue et des cas de viol, et ont recommandé de limiter la peine de mort aux crimes les plus graves, d'établir un moratoire sur les exécutions comme première étape vers son abolition complète, et de fournir aux accusés une représentation juridique compétente<sup>38</sup>. Le CGNK a évoqué les demandes antérieures d'abolition de la peine de mort et la dépénalisation des suicides tout en mettant en œuvre des mesures pour les prévenir<sup>39</sup>.

20. La NHRCB a indiqué que le nombre de plaintes portant sur des exécutions extrajudiciaires et sur des disparitions forcées avait diminué depuis 2020<sup>40</sup>. AI, Front Line Defenders (FLD), la HRF et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait part de leurs réserves concernant les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées perpétrées par le Bataillon d'action rapide (RAB), avec des cas de torture et de traitements dégradants, lors des campagnes de lutte contre la drogue<sup>41</sup>.

21. AI, FLD, la HRF et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont observé que les forces de l'ordre subissaient rarement les conséquences de ces actes et qualifiaient souvent à tort les décès survenus en garde à vue de suicides, et ont demandé instamment que des enquêtes indépendantes soient menées et que les responsables soient tenus de rendre des comptes<sup>42</sup>.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont signalé de nombreux cas de torture et de décès en détention depuis le dernier EPU<sup>43</sup>. La NHRCB a reconnu que son pouvoir d'enquêter sur les allégations visant les forces de l'ordre était limité et a recommandé la mise en place d'un mécanisme d'enquête indépendant et d'un mécanisme de plainte indépendant pour traiter les allégations de torture et de mauvais traitements<sup>44</sup>.

23. La HRF, HRW et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont noté que le gouvernement continuait à nier l'existence de disparitions forcées bien qu'un total de 192 personnes aient été victimes de disparitions forcées<sup>45</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 et HRW ont recommandé d'enquêter dans les plus brefs délais sur les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et la torture, d'établir la responsabilité des présumés auteurs, de rendre justice aux victimes et de leur accorder des réparations, et d'ériger les disparitions forcées en infractions pénales<sup>46</sup>.

24. HRW s'est dit préoccupé par le fait que le gouvernement avait toujours nié les allégations crédibles de violations des droits de l'homme, tandis que des membres des forces de l'ordre commettaient ces crimes, et a dénoncé le fait que le Bangladesh avait ignoré les recommandations du Comité contre la torture<sup>47</sup>. AI et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont mis l'accent sur les arrestations massives de dirigeants et de militants des partis d'opposition et ont recommandé la libération de toutes les personnes détenues sur la seule base de leur affiliation politique<sup>48</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont mis en évidence les conditions de détention cruelles, notamment la surpopulation carcérale, l'insuffisance des installations médicales et la pénurie de médecins<sup>49</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont fait état de l'isolement dans des « cellules condamnées », en violation de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, privant ainsi les prisonniers de commodités essentielles<sup>50</sup>.

*Administration de la justice, y compris en ce qui concerne l'impunité, et primauté du droit*

25. AI a recommandé d'enquêter sur les cas de recours à la force excessifs ou illégaux contre des manifestants et d'y remédier, en demandant des comptes aux responsables des forces de l'ordre, y compris à ceux qui occupaient des postes de direction<sup>51</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont observé que le pouvoir judiciaire du Bangladesh manquait d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif, car le Ministère de la justice contrôlait les nominations judiciaires et les mesures disciplinaires, ce qui se traduisait par des manquements en matière d'établissement des responsabilités et de transparence dans le processus<sup>52</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont salué les efforts du gouvernement visant à protéger la liberté de religion, tout en remettant cependant en cause l'efficacité de certaines initiatives<sup>53</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 9 et n° 16 ont fait part de leurs réserves quant aux dispositions législatives sur le blasphème relatives aux minorités religieuses<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé d'abroger les lois antiblasphème et de garantir la protection des minorités religieuses, y compris des réfugiés<sup>55</sup>. L'ADF et le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) ont exprimé leurs craintes quant au manque de protection des chrétiens, en appelant à la promotion de la tolérance religieuse. En outre, ils ont recommandé le respect des libertés religieuses, l'abrogation des lois sur le blasphème, la promotion du dialogue interconfessionnel et de la tolérance religieuse<sup>56</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont relevé des restrictions gouvernementales excessives qui compromettaient le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et ont souligné les dangers auxquels étaient confrontés les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile lorsqu'ils exprimaient leurs préoccupations par crainte de représailles et d'intimidation de la part des organismes publics<sup>57</sup>. AI, ARTICLE 19, l'ADF et l'ECLJ FLD, la HRF, HRW ainsi que les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont exprimé leurs préoccupations concernant la loi sur la sécurité numérique et son incidence sur la liberté d'expression et de religion et ont recommandé de l'abroger ou de la modifier afin de l'aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et de libérer les personnes inculpées en vertu de la loi pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression<sup>58</sup>.

29. ARTICLE 19 et les auteurs des communications conjointes n° 6 et n° 7 ont attiré l'attention sur la répression, le harcèlement et l'intimidation dont étaient victimes les journalistes, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Ils ont recommandé de libérer les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme détenus, de mettre fin à la surveillance et au harcèlement judiciaire, et d'enquêter sur les agressions dont ils étaient victimes<sup>59</sup>.

30. International Centre for Trade Union Rights (ICTUR) et ITUC ont relevé les obstacles à l'enregistrement des syndicats, la répression à l'encontre des syndicalistes et les violations des normes du travail au Bangladesh. Ils ont recommandé de réformer le droit du travail, d'enquêter sur les violences commises à l'encontre des syndicalistes et de garantir le droit

des travailleurs de s'organiser, y compris ceux qui travaillaient dans les zones franches industrielles d'exportation<sup>60</sup>.

31. The Stichting Broken Chalk (BCN) a noté l'existence de menaces aux libertés académiques et à la liberté d'expression dans le système éducatif bangladais, y compris des arrestations et des licenciements d'enseignants pour leurs publications sur les médias sociaux. BCN a recommandé de garantir les libertés académiques en mettant fin aux arrestations et détentions illégales d'enseignants<sup>61</sup>.

*Droit au respect de la vie privée*

32. ARTICLE 19 et les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont fait part de leurs préoccupations concernant un projet de « règlement pour les plateformes numériques, de médias sociaux et de service par contournement », qui pourrait potentiellement porter atteinte à la liberté d'expression, au droit à la protection de la vie privée et à la sécurité en ligne<sup>62</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont souligné que ledit règlement interdirait aux utilisateurs de médias sociaux de publier des contenus qui puissent compromettre les relations amicales avec des États étrangers, inciter à l'hostilité ou à la haine entre des groupes sociaux, perturber l'harmonie communautaire, créer des troubles ou des désordres, et porter atteinte à l'ordre public<sup>63</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont fait part de leurs réserves quant au projet de loi de 2022 sur la protection des données au Bangladesh, qui accordait au gouvernement des pouvoirs étendus pour accéder aux données à caractère personnel sans contrôle judiciaire, et ont recommandé de modifier la loi pour respecter les normes internationales, en protégeant les droits à l'information, à la protection de la vie privée et à l'égalité de protection, et en prenant toutes les dispositions utiles pour que les autorités soient tenues pour responsables des violations de ces droits<sup>64</sup>.

*Droit au mariage et à la vie de famille*

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont relevé la discrimination dont étaient victimes les femmes mariées à des étrangers qui, en vertu de la législation en vigueur, ne pouvaient toujours pas conférer la nationalité à leur conjoint étranger sur un pied d'égalité avec les hommes, et ont recommandé au Bangladesh de réformer le Code de la nationalité afin de défendre le droit des femmes bangladaises à conférer la nationalité à leur conjoint non citoyen sur un pied d'égalité avec les hommes bangladais et dans les mêmes conditions que ces derniers<sup>65</sup>.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes*

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations relatives à l'interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes, notamment la création de sept tribunaux de lutte contre la traite des personnes afin d'améliorer le faible taux de condamnation, ce qui avait permis d'augmenter le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations à l'encontre des trafiquants d'êtres humains<sup>66</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé d'adopter des procédures et processus fondés sur les droits et tenant compte des questions de genre et de les mettre en œuvre afin d'améliorer l'identification des victimes et leur prise en charge, en prévoyant des dispositions adéquates en matière de formation pour les autorités compétentes, et en développant des services de soutien aux victimes de la traite<sup>67</sup>.

*Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

37. ICTUR et International Trade Union Confederation (ITUC) ont observé qu'en dépit de certains progrès réalisés après la catastrophe du Rana Plaza en 2013, les conditions de travail restaient médiocres, avec des salaires bas, un paiement irrégulier de ces derniers, une faible mise en œuvre des droits syndicaux et des violences à l'encontre des travailleurs impliqués dans des activités syndicales<sup>68</sup>. ICTUR a recommandé de modifier la législation du travail pour la rendre conforme aux normes internationales, d'améliorer les conditions de travail et de faciliter la création et l'adhésion aux syndicats, tout en mettant fin au harcèlement des membres de syndicats<sup>69</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont souligné que les conditions de travail étaient pires pour les Dalits, qui subissaient une discrimination sur le lieu de travail fondée sur leur identité de caste, notamment des salaires inférieurs, des insultes, des heures de travail plus longues et des restrictions concernant le droit de toucher les biens d'autrui<sup>70</sup>.

#### *Droit à la sécurité sociale*

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont fait part de leurs réserves quant à la stratégie nationale de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne le budget, les procédures de sélection des bénéficiaires et l'aide apportée aux personnes marginalisées. Ils ont recommandé l'introduction d'un budget ventilé pour allouer et distribuer efficacement les fonds de sécurité sociale, en particulier pour les communautés vulnérables et marginalisées, ainsi que l'établissement d'un registre social numérique dans la base de données nationale sur les ménages afin de garantir une sélection correcte des bénéficiaires<sup>71</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé de renforcer la stratégie nationale de sécurité sociale en mettant en œuvre un programme de revenu minimum universel afin de fournir un filet de sécurité aux familles dans le besoin et de garantir la protection sociale des enfants<sup>72</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

41. Unnayan Bikolper NitiNirdharoni Gobeshona (UBINIG) et les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont fait part de leurs préoccupations quant au respect du droit à l'alimentation et ont noté l'aggravation de l'insécurité alimentaire au Bangladesh en raison de la pénurie mondiale, des changements climatiques, de la guerre en Ukraine, de la contamination par les métaux lourds et des inondations récurrentes, y compris les inondations dévastatrices de 2022, qui avaient entraîné des pénuries alimentaires et des hausses de prix sans précédent<sup>73</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé de mettre en œuvre la loi bangladaise de 2013 sur la sécurité alimentaire, ainsi que la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle de 2020, et le plan d'action (2021-2030), tout en renforçant l'Autorité de sécurité alimentaire du Bangladesh et en garantissant des mesures de protection sociale suffisantes pour lutter contre l'insécurité alimentaire parmi les populations vulnérables, y compris les groupes marginalisés<sup>74</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont insisté sur le défi important que représentait l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement durable à l'horizon 2030, et ont recommandé d'augmenter les investissements dans les infrastructures d'eau et d'assainissement, en particulier dans les zones mal desservies, en adoptant des mesures ciblées pour promouvoir l'égalité en matière d'accès à l'eau, notamment pour les minorités ethniques<sup>75</sup>.

#### *Droit à la santé*

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont noté que le système de santé du Bangladesh était trop centralisé, que les structures de gouvernance étaient faibles, qu'il n'existait pas de cadre réglementaire global, que la prestation de services était inefficace, que les ressources publiques étaient mal réparties et que l'entretien des installations sanitaires et des équipements médicaux laissait à désirer. Ils ont recommandé d'augmenter le budget alloué au secteur de la santé et d'introduire des mesures en matière de politiques, notamment des subventions, afin de rendre les services de santé abordables et accessibles à tous<sup>76</sup>.

45. Les auteurs des communications conjointes n° 8 et n° 19 ont fait part de leurs préoccupations concernant la stigmatisation de la sexualité dans les établissements d'enseignement, le mariage d'enfants et la violence fondée sur le genre, et ont recommandé de prendre des mesures pour intégrer une éducation complète à la sexualité dans le programme scolaire, afin de la mettre en œuvre de manière efficace<sup>77</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont relevé le manque d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive dans de nombreuses régions des Chittagong Hill Tracts (CHT), en particulier, soit en raison de l'absence de services, soit en raison de barrières linguistiques, lorsque des cliniques étaient présentes. Cette situation avait entraîné divers problèmes de

santé au sein des communautés tribales<sup>78</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé d'améliorer l'accès des filles et des femmes à des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes dans les CHT, en augmentant la disponibilité des cliniques de soins de santé et en mettant en place des mécanismes de responsabilisation afin que toutes les cliniques soient accessibles, abordables, acceptables et de qualité<sup>79</sup>.

#### *Droit à l'éducation*

46. BCN a relevé que la pauvreté constituait un obstacle important à l'éducation, en particulier pour les enfants issus de familles à revenu modeste qui n'avaient pas accès aux besoins fondamentaux, notamment à l'éducation, aux ressources et à une bonne santé<sup>80</sup>. BCN a recommandé d'augmenter les taux de scolarisation et d'achèvement des études en s'attaquant aux causes profondes de l'abandon scolaire par la mise en œuvre d'une stratégie nationale visant à aider les enfants pauvres, ruraux et sans abri, d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'éducation et de veiller à ce que toutes les écoles disposent d'installations sanitaires et d'hygiène adéquates, y compris des toilettes et de l'eau propre<sup>81</sup>.

47. Le BCN a souligné que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les fermetures d'établissements d'enseignement y afférentes avaient influé de manière négative sur l'apprentissage des élèves et recommandait la réalisation d'une étude nationale sur ses effets et l'élaboration de plans nationaux de redressement<sup>82</sup>.

48. BCN a noté que l'éducation sexuelle était souvent négligée ou enseignée de manière conservatrice, ce qui contribuait aux taux élevés de maternité chez les adolescentes au Bangladesh. Il a recommandé de renforcer l'éducation sexuelle afin de prévenir les grossesses précoces et la propagation des infections, et de soutenir la poursuite de l'éducation des enfants<sup>83</sup>.

#### *Développement et environnement*

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé d'allouer un budget distinct aux peuples autochtones pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs de développement durable<sup>84</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont souligné l'incidence des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, au logement, à l'éducation, à la culture, ainsi que les droits des femmes et des enfants. Ils ont recommandé de solliciter la coopération d'autres nations en matière de ressources, d'expertise et de partage des connaissances, de cartographier les déplacements climatiques et de fournir des logements et des terres aux personnes déplacées<sup>85</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont également souligné les liens qui existaient entre les changements climatiques, l'esclavage moderne et la migration et ont recommandé de plaider vigoureusement pour la création de voies de migration légales plus sûres et plus nombreuses, y compris pour les personnes qui migraient en raison des changements climatiques<sup>86</sup>.

51. Just Atonement Inc (JAI) a relevé la vulnérabilité du Bangladesh face aux effets des changements climatiques et ses conséquences significatives sur les communautés marginalisées et a insisté sur le fait que cette vulnérabilité était due à la faible élévation du pays, de la forte densité de population et de la faiblesse des infrastructures. Il a recommandé d'améliorer les systèmes d'alerte et d'évacuation en cas de cyclone, de renforcer la collecte de données et les soins de santé pour les maladies sensibles au climat, et de plaider en faveur d'une aide financière<sup>87</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont noté les effets néfastes des inondations fréquentes, de l'érosion des rivières et de la salinité, qui avaient une incidence notable sur l'éducation, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le bien-être général des enfants, et ont recommandé l'élaboration d'un plan d'action impliquant les enfants dans l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et les interventions d'urgence<sup>88</sup>. AI a recommandé de procéder à des évaluations exhaustives des besoins en matière de pertes et de dommages, en particulier pour les groupes marginalisés touchés par les changements climatiques, et d'allouer davantage de ressources aux biens et services du secteur public, en accordant la priorité aux personnes les plus défavorisées<sup>89</sup>.

## 2. Droits de certains groupes ou personnes

### *Femmes*

53. HRW a fait part de ses préoccupations concernant la violence domestique, le mariage d'enfants et la violence fondée sur le genre et a souligné le manque de protection, l'accès limité à la justice et l'insuffisance de services pour les survivants, ainsi que les obstacles souvent insurmontables qui empêchaient de signaler une agression ou de demander un recours juridique, et le fait que les procureurs publics étaient mal formés et parfois corrompus<sup>90</sup>. HRW a souligné que l'amendement autorisant la peine de mort en cas de viol pourrait dissuader les violeurs de porter plainte ou les encourager à assassiner leurs victimes pour éviter d'être arrêtés. Il a recommandé la création d'une commission indépendante pour la nomination des procureurs, l'adoption d'une loi sur la protection des témoins et le remplacement de la loi sur le viol par une définition exhaustive de l'agression sexuelle<sup>91</sup>.

54. L'UNDUPRC a indiqué que le Bangladesh avait connu une escalade de la violence fondée sur le genre depuis la pandémie de COVID-19 en 2020, que les femmes et les filles avaient été victimes dans 88,2 % des cas de violence, et que 3 sur 5 avaient été victimes de harcèlement sexuel<sup>92</sup>.

55. BCN a indiqué qu'environ 10 % des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans ne participaient pas à diverses activités en raison de leurs menstruations et a noté par ailleurs que le manque d'accès aux produits d'hygiène, au soutien médical et à l'assistance sociale contraignait des dizaines de milliers de filles à manquer l'école en raison de leurs menstruations<sup>93</sup>.

### *Enfants*

56. Global Partnership to End Violence Against Children (GPEVAC) et les auteurs des communications conjointes n° 19 et n° 3 ont souligné la nécessité d'interdire les châtiments corporels, lesquels n'étaient pas encore totalement interdits. Ils ont recommandé d'interdire catégoriquement les châtiments corporels dans tout contexte, à savoir, à la maison, dans les établissements d'enseignement, sur le lieu de travail, dans les structures d'accueil et dans la communauté, en modifiant la loi de 2013 sur les enfants, et de prendre des mesures appropriées à l'encontre des auteurs de ces actes<sup>94</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également recommandé la création d'une Commission nationale des droits de l'enfant en vue d'un contrôle strict de la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement, d'un service d'assistance aux enfants auquel tous les châtiments physiques et préjudiciables seraient signalés et d'améliorer la formation en matière de droits de l'enfant des fonctionnaires concernés<sup>95</sup>.

57. BCN et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont rappelé l'importance de l'enregistrement des naissances pour le bien-être des enfants et ont recommandé d'accélérer le processus d'enregistrement des naissances afin de garantir que tous les enfants aient accès aux services publics et soient immédiatement enregistrés<sup>96</sup>. BCN et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont souligné la vulnérabilité des enfants bangladais due à des facteurs tels que le harcèlement sexuel, le viol, les conditions climatiques extrêmes, les déplacements et la pauvreté<sup>97</sup>. BCN a recommandé la mise en œuvre de mesures visant à réduire les taux d'abus, à formuler une stratégie nationale et à punir les auteurs d'abus<sup>98</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont soulevé des préoccupations concernant la violence sexuelle et l'exploitation en ligne et recommandaient l'inclusion de nouvelles formes de cybercriminalité dans les lois existantes et l'adoption d'une législation complète de lutte contre le harcèlement sexuel<sup>99</sup>.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont recommandé de modifier les lois pertinentes afin d'établir une définition et une caractérisation uniformes de l'enfant, en les alignant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la politique nationale de l'enfance de 2011, et de relever l'âge de la responsabilité pénale en modifiant la loi sur l'enfance<sup>100</sup>.

59. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et n° 19 ont souligné la question du travail des enfants, notamment le manque d'application des politiques relatives au travail des enfants, l'absence de législation nécessaire et les incidences sur leur éducation, en particulier dans les jardins de thé, et ont recommandé d'allouer une provision budgétaire spécifique pour

l'élimination de toutes les formes de travail des enfants à l'horizon 2025, de renforcer le contrôle des travaux dangereux pour les enfants et d'adopter des mesures pour s'assurer que le travail des enfants, même lorsqu'il était légal, n'empêche pas les enfants d'aller à l'école<sup>101</sup>.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont estimé que la réglementation de l'économie formelle ne permettrait pas à elle seule de prévenir efficacement le travail des enfants ni les pires formes de travail des enfants et a recommandé de s'appuyer sur les initiatives existantes qui s'attaquaient aux moteurs de toutes les formes de travail des enfants, au soutien familial, à la prévention des mariages d'enfants et aux systèmes de protection sociale, et de les renforcer, et d'impliquer les enfants dans ces programmes<sup>102</sup>.

61. BCN et les auteurs des communications conjointes n° 3 et n° 19 ont abordé la question du mariage d'enfants<sup>103</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont fait part de leurs préoccupations concernant les exceptions prévues par la loi sur la limitation du mariage d'enfants et en ont recommandé la révision pour rendre obligatoire l'enregistrement des mariages et des naissances afin d'empêcher les manipulations trompeuses de l'âge<sup>104</sup>. BCN et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont recommandé l'abolition du mariage d'enfants<sup>105</sup>.

#### *Personnes âgées*

62. HRW a indiqué que des personnes âgées avaient été touchées par les inondations de 2022 à Sylhet, notant l'absence de systèmes d'alerte, de protection et d'assistance. Il a recommandé d'impliquer les personnes âgées dans la planification des catastrophes, d'assurer l'accessibilité des mesures de réponse et de lutte contre les changements climatiques, et de collecter des données sur les effets, ventilées par handicap, sexe et âge<sup>106</sup>.

#### *Personnes handicapées*

63. HRW a souligné les incidences des crues soudaines de 2022, qui avaient forcé des millions de personnes à se déplacer et entraîné des pertes humaines, ainsi que les difficultés que les personnes âgées et les personnes handicapées avaient eues à accéder aux alertes, à la protection et à l'assistance pendant les inondations<sup>107</sup>. HRW a recommandé de donner suite aux engagements pris dans le cadre du plan national de gestion des catastrophes pour la période 2021-2025 en veillant à ce que les personnes handicapées soient véritablement incluses à la fois dans la planification de la réponse aux catastrophes et dans le recensement des risques et des solutions aux impacts des événements météorologiques extrêmes qui devraient s'intensifier en raison des changements climatiques, et à veiller à ce que les mesures de riposte aux catastrophes et les mesures d'adaptation aux changements climatiques soient accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées<sup>108</sup>.

64. BCN s'est inquiété des difficultés d'accès à l'éducation inclusive pour les personnes handicapées, qui affichent des taux d'abandon et de redoublement plus élevés, et ont, en calcul et en lecture, un niveau inférieur à celui de leurs pairs non handicapés<sup>109</sup>. Il a recommandé de mettre en œuvre les plans nationaux actuels en faveur de l'éducation inclusive afin d'améliorer les taux d'achèvement des études et de renforcer les possibilités d'emploi futures<sup>110</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont salué l'élaboration de la stratégie nationale pour la santé des adolescents pour la période 2017-2030 et ont recommandé d'en suivre la mise en œuvre et de veiller à la bonne application de la loi de 2018 sur la santé mentale<sup>111</sup>.

#### *Peuples autochtones et minorités*

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 20, AI, l'UNDUPRC et World Council of Churches Commission of the Churches on International Affairs (WCC-CCIA) ont exprimé leurs préoccupations concernant les attaques ciblées à l'encontre des minorités hindoues ainsi que la discrimination systémique à laquelle étaient confrontés les groupes marginalisés<sup>112</sup>. AI a recommandé d'ouvrir une enquête immédiate, impartiale et approfondie sur les attaques effectuées à l'encontre des hindous, de poursuivre tous les auteurs de violences et de garantir des réparations aux victimes<sup>113</sup>.

67. BCN et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont souligné le manque d'éducation dans les langues maternelles pour les enfants des minorités ethniques en raison d'une pénurie d'enseignants formés et de matériel d'apprentissage approprié, et ont recommandé de concevoir du matériel pédagogique dans les langues minoritaires, de promouvoir l'accessibilité et d'offrir des incitations financières pour encourager les personnes appartenant à des minorités à embrasser une carrière d'enseignant<sup>114</sup>.

68. Les auteurs des communications conjointes n° 2, n° 5, n° 9 et n° 20 ont fait part de leurs préoccupations concernant la discrimination, la persécution et l'accès limité à la justice auxquels étaient confrontées les communautés marginalisées<sup>115</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont attiré l'attention sur la discrimination et la stigmatisation dont étaient victimes les Dalits, et ont recommandé une action immédiate aux moyens de la promulgation d'une loi antidiscrimination, de la représentation, de l'accès aux services sociaux et de la lutte contre la discrimination dans l'éducation et l'emploi<sup>116</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont mis l'accent sur la persécution dont étaient victimes les musulmans ahmadis et ont appelé à des réponses législatives et institutionnelles plus fortes, à la protection des pratiques religieuses, à la garantie de l'accès à la justice et à la lutte contre la violence et la discrimination<sup>117</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 9 et n° 16 ont fait part de leurs préoccupations face à l'accès limité à la justice, aux attaques violentes et à l'intolérance religieuse qui touchaient diverses minorités religieuses<sup>118</sup>.

69. FIAN, HRW, WCC-CCIA ainsi que les auteurs des communications conjointes n° 20 et n° 17 ont exprimé leurs préoccupations concernant la situation dans la région des CHT, en particulier l'absence de mise en œuvre complète de l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts, la poursuite de la militarisation et les violations des droits des peuples autochtones. Ils ont mis l'accent sur des questions telles que les déplacements forcés, les expulsions, les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité et l'accès limité à la justice, et ont observé que ces questions avaient des conséquences beaucoup plus dommageables sur les femmes autochtones, qui étaient confrontées à la violence sexuelle, aux déplacements et à une participation limitée aux processus de prise de décisions<sup>119</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont exhorté le gouvernement à garantir la représentation des peuples autochtones au sein du Parlement et des conseils et à mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes autochtones<sup>120</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont noté que l'armée bangladaise exploitait des entreprises commerciales dans les CHT, entraînant ainsi l'occupation forcée de terres, sans consentement préalable et éclairé<sup>121</sup>. FIAN, HRW et les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé la démilitarisation des CHT, la poursuite des auteurs de violences contre des peuples autochtones, la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, la participation significative des communautés autochtones à la prise de décisions, des enquêtes transparentes sur les abus présumés, l'établissement de la responsabilité des auteurs et la mise en place de mécanismes de recours<sup>122</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont noté qu'aucune mesure n'avait été prise pour modifier la loi de 2017 sur l'expropriation et la réquisition de biens immobiliers et le règlement de 1958 sur les CHT (acquisition de terres) afin qu'ils soient conformes aux droits individuels et collectifs des peuples autochtones sur la terre, le territoire et les ressources naturelles<sup>123</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé de réhabiliter les familles Jumma déplacées et de leur rendre leurs terres et leurs propriétés<sup>124</sup>, ainsi que de protéger les peuples indigènes contre les entreprises commerciales<sup>125</sup>.

71. Les auteurs des communications conjointes n° 17 et n° 20 ont fait part de leurs préoccupations concernant les défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones et les militants politiques des CHT qui avaient dénoncé des violations commises en toute impunité par les forces de sécurité et les forces de maintien de l'ordre. D'autres préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la liberté de réunion et la liberté d'expression à l'encontre des habitants des CHT. Les auteurs des communications conjointes n° 17 et n° 20 ont recommandé de mettre immédiatement un terme à la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones, y compris l'arrestation, la détention, le dépôt de fausses plaintes, les disparitions, les perquisitions sans mandat et l'intimidation dans les CHT ; de protéger les défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones contre les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, les détentions

illégaux et les disparitions forcées, et de prendre des mesures efficaces pour protéger leurs droits de l'homme ; d'enquêter comme il se devait sur les cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme des populations autochtones et de traduire les personnes impliquées en justice ; de garantir les droits fonciers traditionnels des populations autochtones conformément à la Convention n° 107 de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales et de prendre des mesures spéciales pour protéger les terres autochtones contre la saisie des terres par des accapareurs étatiques et non étatiques<sup>126</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé d'adopter dans les plus brefs délais des règles pour la commission foncière, conformément aux recommandations du Conseil régional des CHT (CHTRC)<sup>127</sup>, la reconnaissance du droit des peuples autochtones à la terre, au territoire et aux ressources<sup>128</sup>, un budget séparé alloué aux peuples autochtones en lien avec les objectifs de développement durable<sup>129</sup> et l'arrêt de la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones<sup>130</sup>.

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

72. Boys of Bangladesh (BoB) a attiré l'attention sur les enjeux relatifs aux droits de l'homme auxquels était confrontée la communauté LGBTQ+, notamment les crimes de violence, les lois discriminatoires et le harcèlement par les forces de l'ordre. Il a recommandé de modifier les lois pertinentes pour protéger les victimes d'agressions sexuelles, d'introduire une législation contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, d'autoriser l'auto-identification des hijras et des transgenres et de garantir l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi<sup>131</sup>. HRW a souligné que les relations homosexuelles étaient érigées en infraction pénale, ce qui entraînait des sanctions sévères et exposait les personnes LGBTIQ et leurs défenseurs à des violences et à des menaces sans protection policière adéquate<sup>132</sup>. HRW et BoB ont recommandé d'abroger l'article 377 du Code pénal, de créer des abris sûrs pour les personnes LGBT et hijra, et d'inclure les identités transgenres et les relations entre personnes de même sexe dans le programme d'études national<sup>133</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait part de leurs préoccupations concernant les obstacles rencontrés par les personnes de genre différent, en particulier les transsexuels non hijras, pour obtenir des documents d'identité et jouir de leurs droits. Ils ont recommandé de remplacer le terme « Hijra » par des termes plus inclusifs, tels que « Autres » ou « Onyanyo », afin de garantir une identité de genre intégrée et une réforme juridique cohérente conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme<sup>134</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont souligné l'absence de politiques inclusives en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs pour les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspondaient pas au modèle dominant. Ils ont recommandé d'adopter une loi visant à protéger les droits des personnes ayant des identités de genre différentes de celles des autres, d'abroger les lois discriminatoires et d'empêcher les chirurgies « correctrices » non consensuelles sur les enfants intersexués<sup>135</sup>.

*Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*

75. HRW a observé qu'en dépit des efforts déployés pour améliorer le système de migration de la main-d'œuvre, les travailleurs migrants étaient toujours confrontés à des abus, à des coûts de recrutement élevés et à un accès limité aux services bancaires formels. Il a recommandé un contrôle strict des agences de recrutement et une protection accrue des travailleurs domestiques à l'étranger, y compris des salaires plus élevés, des garanties du pays d'accueil, un soutien aux travailleurs en détresse et une formation complète avant le départ<sup>136</sup>.

76. WCC-CCIA et les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont fait part de leurs préoccupations concernant les obstacles rencontrés par la communauté rohingya pour accéder à leur nationalité. Ils ont recommandé de reconnaître les Rohingyas comme des réfugiés ; de leur donner accès à l'accréditation et de créer des possibilités pour eux d'obtenir un travail décent à l'intérieur et à l'extérieur des camps et de sortir du cycle de la pauvreté et de l'exploitation ; de promouvoir l'accès des Rohingyas à l'état civil, y compris l'enregistrement des naissances, en vue de fournir des voies de régularisation du statut juridique et de la citoyenneté pour les personnes en situation d'apatridie intergénérationnelle<sup>137</sup>.

77. BCN et HRW ont souligné l'accès limité des réfugiés rohingyas à l'éducation en raison de la nature temporaire de leur séjour au Bangladesh et ont recommandé de prendre des mesures pour garantir l'accès à l'éducation des enfants réfugiés, même temporairement, afin de s'assurer qu'ils ne prendraient pas de retard dans le processus d'éducation<sup>138</sup>. AI, BCN, HRW et les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont fait part de leurs préoccupations concernant le traitement réservé aux réfugiés rohingyas, notamment la fermeture des établissements scolaires gérés par les communautés et la réinstallation des réfugiés rohingyas sur l'île de Bhasan Char, soulevant ainsi de sérieuses questions quant au caractère volontaire de ces mesures. Les réfugiés rohingyas qui tentaient de fuir l'île avaient été arrêtés par la police, ce qui trahissait donc l'affirmation de tout caractère volontaire<sup>139</sup>. HRW a recensé les mesures répressives prises à leur encontre, notamment les restrictions imposées aux moyens de subsistance et aux déplacements, et a recommandé la suspension des réinstallations forcées à Bhasan Char, ainsi que l'ouverture d'enquêtes sur les abus présumés commis à l'encontre des réfugiés rohingyas<sup>140</sup>. HRW a également recommandé aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de sécurité respectueuse des droits afin de protéger la population du camp et de consulter les réfugiés et les groupes humanitaires<sup>141</sup>. AI a recommandé de prendre toutes les dispositions utiles pour que les journalistes, les représentants de l'ONU et les organisations de la société civile aient un accès illimité à l'île de Bhasan Char, afin d'évaluer les conditions de manière indépendante, et de respecter le principe du non-refoulement<sup>142</sup>.

#### *Apatrides*

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont exprimé des réserves quant au faible taux d'enregistrement des naissances et ont recommandé de garantir l'enregistrement universel et gratuit des naissances, en particulier dans les zones reculées<sup>143</sup>. Ils ont souligné les violations des droits de l'homme dont étaient victimes les apatrides, notamment l'accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux droits de propriété, à la liberté de circulation et aux documents d'identité, et ont recommandé l'application effective de l'article 4 de la loi sur la citoyenneté afin de permettre aux personnes nées au Bangladesh d'acquérir une nationalité<sup>144</sup>.

79. WCC-CCIA et les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont relevé la discrimination dont étaient victimes les Biharis dans l'exercice de leur droit à la nationalité. Il a recommandé de mettre un terme aux expulsions dans les camps de Biharis, d'élaborer des plans de logement durable et d'assainissement, et de mettre en œuvre les décisions de justice relatives aux droits des Biharis de manière à leur garantir la reconnaissance juridique et l'égalité d'accès aux droits fondamentaux<sup>145</sup>.

#### *Notes*

<sup>1</sup> A/HRC/39/12 and the addendum A/HRC/39/12/Add.1, and A/HRC/39/2.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

#### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

|            |  |
|------------|--|
| ADF        | ADF International, Geneva (Switzerland);   |
| AI         | Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);                                |
| ARTICLE 19 | ARTICLE 19 London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);  |
| BoB        | Boys of Bangladesh, Dhaka (Bangladesh);  |
| BCN        | The Stichting Broken Chalk, Amsterdam, (Netherlands);  |
| CGNK       | Center for Global Nonkilling, Geneva (Switzerland);  |
| ECLJ       | European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);  |
| FIAN       | FIAN International, Geneva (Switzerland);  |
| FLD        | Front Line Defenders – The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Dublin (Ireland);  |
| GPEVAC     | Global Partnership to End Violence Against Children, New York (United States of America)/ Submission prepared by End |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| HRF                       | Corporal Punishment on behalf of GPEVAC;<br>The Human Rights Foundation, New York (United States of America);   |
| HRW                       | Human Rights Watch, New York (United States of America);  |
| ICTUR                     | International Centre for Trade Union Rights, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);   |
| ITUC                      | International Trade Union Confederation, Brussels (Belgium);  |
| JAI                       | Just Atonement Inc., New York (United States of America);   |
| UBINIG                    | Unnayan Bikolper NitiNirdharoni Gobeshona, Dhaka (Bangladesh);  |
| UNDUPRC                   | The University of Notre Dame UPR Clinic, Washington DC (United States of America);  |
| WCC-CCIA                  | World Council of Churches Commission of the Churches on International Affairs, Geneva (Switzerland).  |
| <i>Joint submissions:</i> |   |
| JS1                       | <b>Joint submission 1 submitted by:</b> Inclusive Bangladesh Dhaka (Bangladesh); Prantoz Foundation, Dhaka (Bangladesh);  |
| JS2                       | <b>Joint submission 2 submitted by:</b> Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement (BDERM), Dhaka (Bangladesh); Nagorik Uddyog (NU) (Citizens' Initiative), Dhaka (Bangladesh); PARITTRAN, Lakshmanpur (Bangladesh); DALIT, Khulna (Bangladesh); International Dalit Solidarity Network (IDSN), Copenhagen (Denmark);  |
| JS3                       | <b>Joint submission 3 submitted by:</b> Marist Foundation for International Solidarity (FMSI), Queensland (Australia); Centre Catholique International de Genève (CCIG), Geneva (Switzerland); Marist Brothers Trust Bangladesh, New York (United States of America);   |
| JS4                       | <b>Joint submission 4 submitted by:</b> Center for Participatory Research and Development (CPRD), Dhaka (Bangladesh); ActionAid Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); AOSED, Khulna (Bangladesh); Concern Worldwide, Dublin (Ireland); Center for Participatory Research and Development (CPRD), Dhaka (Bangladesh); Diakonia, Dhaka (Bangladesh); Development Organization of the Rural Poor (DORP), Mirpur (Bangladesh); HEKS EPER, Dhaka (Bangladesh); HELVETAS Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); International Center for Climate Change and Development (ICCCAD), Dhaka (Bangladesh); Islamic Relief, Dhaka (Bangladesh); Manusher Jonno Foundation (MJF), Dhaka, (Bangladesh); NETZ Partnership for Development and Justice, Dhaka (Bangladesh); Practical Action, Dhaka (Bangladesh); Shariatpur Development Society (SDS), Dhaka (Bangladesh); Shushilan, Dhaka (Bangladesh), WaterAid, Dhaka (Bangladesh); Young Power in Social Action (YPSA), Chattogram (Bangladesh); |
| JS5                       | <b>Joint submission 5 submitted by:</b> Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP LC), Paris (France); International Human Rights Committee (IHRC), Surrey, (England);   |
| JS6                       | <b>Joint submission 6 submitted by:</b> Asian Legal Resource Centre, Hong Kong (China), Committee to Protect Journalists, New York (United States of America) and Robert F. Kennedy Human Rights (RFK Human Rights), Washington DC, (United States of America);   |
| JS7                       | <b>Joint submission 7 submitted by:</b> CIVICUS: World Alliance for Citizen Protection, Johannesburg, (South Africa); Asian Legal Resource Centre, Hong Kong (China);   |
| JS8                       | <b>Joint submission 8 submitted by:</b> The Asian Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW), Kuala Lumpur, (Malaysia); Right Here, Right Now, Kuala Lumpur (Malaysia); Sexual Rights Initiative, Geneva (Switzerland);<br><b>endorsed by:</b> BRAC, Dhaka (Bangladesh); Naripokkho,  |

- Dhaka (Bangladesh); Oboyob – Diversity Circle, Dhaka (Bangladesh); RHSTEP, Dhaka (Bangladesh); Nagorik Uddyog, Dhaka (Bangladesh);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** South Asia Forum for Freedom of Religion or Belief (SAFFoRB), Mumbai, (India); Bangladesh Hindu Buddhist Christian Unity Council (BHBCUC), Dhaka (Bangladesh);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Council of Minorities (COM), Dhaka (Bangladesh); Rohingya Human Rights Initiative (R4R) Delhi (India), Free Rohingya Coalition (FRC), London (England); Namati, Nationality for All (NFA), Lalitpur (Nepal); The Global Campaign for Equal Nationality Rights (GCENR), New York (USA); The Institute on Statelessness and Inclusion (ISI), Eindhoven, (Netherlands);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Consortium for Street Children, London (United Kingdom); global CLARISSA consortium member, London (United Kingdom); Grambangla Unnayan Committee, Dhaka (Bangladesh); Terres des Hommes Aide à l'enfance dans la monde – Fondation, Lausanne (Switzerland); Child Hope UK, London (United Kingdom);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** The Human Rights Forum Bangladesh (HRFB), Dhaka (Bangladesh); Acid Survivors Foundation (ASF), Dhaka (Bangladesh); Association for Land Reform and Development (ALRD), Dhaka (Bangladesh); Bandhu Social Welfare Society (Bandhu), Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Indigenous Peoples, Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST), Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Dalit AND Excluded Rights Movement (BDERM), Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Institute of Labour Studies (BILS), Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Mahila Parishad (BMP), Dhaka (Bangladesh); Friends Association for Integrated Revolution (FAIR), Kushtia (Bangladesh); Karmojibi Nari (KN), Dhaka (Bangladesh); Kapaeeng Foundation (KF), Dhaka (Bangladesh); Nagorik Uddyog, Dhaka (Bangladesh); Manusher Jonno Foundation (MJF), Dhaka (Bangladesh), Naripokkho, Dhaka (Bangladesh), National Alliance of Disabled peoples' Organizations (NADPO), Dhaka (Bangladesh); Step Towards Development (Steps), Dhaka (Bangladesh); Nijera Kori, Dhaka (Bangladesh), Transparency International Bangladesh (TIB), Dhaka (Bangladesh); Women with Disabilities Development Foundation (WDDF), Dhaka (Bangladesh);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** The Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America); The Asian Legal Resource Center, Hong Kong (China); Odhikar Dhaka (Bangladesh); Anti-Death Penalty Asia Network, Selangor (Malaysia); Capital Punishment Justice Project, Melbourne (Australia); International Federation for Human Rights, Paris, (France); The World Coalition Against the Death Penalty, London (United Kingdom);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Anti-Slavery International (ASI), London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); Ovibashi Karmi Unnayan Program (OKUP), Dhaka (Bangladesh);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Simavi, Amsterdam, (Netherlands); Development Organisation for the Rural Poor (DORP), Dhaka (Bangladesh); GRAUS (Gram Unnayan Sangathon), Bandarban (Bangladesh); Practical Action, Dhaka (Bangladesh); Tahzingdong, Bandarban Hill District, (Bangladesh); Uttaran, Dhaka (Bangladesh);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Set my people free,

- Gnosjo (Sweden); Jubilee Campaign, Virginia (United States of America); Christian freedom international, Virginia (United States of America);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Indigenous Peoples Rights International (IPRI), Baguio (Philippines); Chittagong Hill Tracts Jumma Refugees Welfare Association, Chittagong Division (Bangladesh); Campaign for Humanity Protection (CHP), New Delhi (India); CHT\* Indigenous Peoples Council of Canada, Toronto (Canada);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** The Solidarity group for Bangladesh, Hong Kong, (China); comprises the following organizations: The Advocates for Human Rights (The Advocates), Minnesota (United States of America); Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN), Hong Kong, (China); Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD), Manila, (Philippines), Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Bangkok (Thailand); Asian Legal Resource Centre (ALRC), Hong Kong, (China); Asian Network for Free Elections (ANFREL), Bangkok (Thailand); Capital Punishment Justice Project (CPJP), Melbourne (Australia); International Coalition Against Enforced Disappearances (ICAED), Paris, (France); FIDH – International Federation for Human Rights, Paris, (France); Maayer Daak, Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); Odhikar, Dhaka (Bangladesh); Robert F. Kennedy Human Rights, Washington DC, (United States of America); World Organisation Against Torture (OMCT), Geneva, (Switzerland);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Child Rights Advocacy Coalition in Bangladesh Child Rights Advocacy Coalition in Bangladesh (CRAC,B), Dhaka (Bangladesh); Joining Forces Bangladesh (JFB), Dhaka (Bangladesh); Ain o Salish Kendra (ASK), Dhaka (Bangladesh); National Girls Child Advocacy Forum (NGCAF), Dhaka (Bangladesh); ActionAid Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); Plan International Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); Bangladesh Shishu Adhikar Forum (BSAF), Dhaka (Bangladesh); Save the Children, Dhaka (Bangladesh); Child Rights Governance Assembly (CRGA), Dhaka (Bangladesh); Terre des Hommes Netherlands, Haag (Netherlands); Education and Development Foundation – Educo, Dhaka (Bangladesh); World Vision Bangladesh, Dhaka (Bangladesh); SOS Children’s Villages, Dhaka (Bangladesh);
- JS20 **Joined submission 20 submitted by:** Kapaeeng Foundation (KF), Dhaka (Bangladesh); Asia indigenous peoples pact (AIPP), Chiang Mai (Thailand); International work group for indigenous affairs (IWGIA), Copenhagen (Denmark).

*National human rights institution:*

NHRC National Human Rights Commission, Dhaka, Bangladesh.

<sup>3</sup> *The following abbreviations are used in UPR documents:*

|            |   |
|------------|---|
| ICCPR      | International Covenant on Civil and Political Rights  |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights                                 |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty                               |
| OP-CAT     | Optional Protocol to Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment |
| CRC        | Convention on the Rights of the Child   |
| OP-CRC-AC  | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict                                     |
| OP-CRC-SC  | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography                    |
| OP-CRC-IC  | Optional Protocol to CRC on a communications procedure  |

## ICPPED

International Convention for the Protection of All Persons  
from Enforced Disappearance

- 4 FIAN, para. 1 and 2.
- 5 CGNK, pp. 3–4; HRF, para. 30(d); JS12, p. 2; HRW, para. 5; AI, paras. 6, 44 and 52, JS16, p. 3 and JS18, para. 56
- 6 JS18, para. 56; JS13, p. 5 and HRF, para. 30(d).
- 7 JS18, para. 56(iv); JS13, p. 6.
- 8 JS16, p. 3 and JS18, para. 56(iv).
- 9 JS19, p. 20; JS12, p. 17; JS11, p. 6 and JS16, p. 3.
- 10 JS16, p. 3.
- 11 HRW, para. 23.
- 12 JS10, p. 13.
- 13 JS12, p. 24; JS19, p. 17.
- 14 JS9, p. 10; JS20, para. 7(a).
- 15 JS18, paras. 19–21 and 56(vii and xiii); JS7, paras. 6.5, 6.6.; JS12, p. 2; HRW, para. 5.
- 16 JS18, paras. 19–21 and 56(vii and xiii).
- 17 JS18, paras. 19–21 and 56(vii and xiii); HRW, para. 5; AI, para. 4 and 44.
- 18 JS18, paras. 19–21 and 56(vii and xiii); HRW para. 4.
- 19 JS9, p. 10.
- 20 HRW, para. 5.
- 21 HRW, para. 5.
- 22 AI, para. 10 and 53; JS12, p. 2.
- 23 NHRCB, para. 45; JS18, paras. 19–21 and 56(vii and xiii).
- 24 NHRCB, para. 45.
- 25 JS7, paras. 6.5, 6.6.
- 26 JS19, pp. 6–7.
- 27 JS18, paras. 15–18.
- 28 JS18, paras. 10–11 and 56(v, vi).
- 29 JS18, paras. 10–11 and 56(v, vi); JS17, p. 10; JS12, p. 12.
- 30 HRF, paras. 4–8; UNDUPRC, para. 3.
- 31 JS7, para. 2.2; ITUC p. 6.
- 32 ADF, paras. 5–9.
- 33 FIAN, para. 7 and JS20, para. 27.
- 34 JS20, para. 4.
- 35 AI, paras. 11–12.
- 36 AI, paras. 11–12.
- 37 AI, para. 28.
- 38 AI, paras. 8, 17 and 38–39; JS13, para. 6 and 9; JS18, paras. 53–56(xiv).
- 39 CGNK, pp. 3–4.
- 40 NHRCB, p. 3.
- 41 AI, paras. 3, 4, 21–24 and 43–44; JS18, paras. 22–23; HRW, para. 1; FLD, pp. 2, 5 and 8.
- 42 AI, paras. 3, 4, 21–24 and 43–44; JS18, paras. 22–23; HRW, para. 1; FLD, pp. 2, 5 and 8.
- 43 JS13, para. 21.
- 44 NHRCB, p. 4.
- 45 JS18, paras. 18, 26–29 and 56(ii–v); HRW, para. 3; HRF, para. 26.
- 46 JS18, paras. 26–29 and 56(ii, iii and v); HRW, paras. 2–5.
- 47 HRW, paras. 2–5.
- 48 AI, para. 37; JS20, para. 32.
- 49 JS18, paras. 30–32.
- 50 JS13, para. 2.
- 51 AI, para. 36.
- 52 JS18, para. 6.
- 53 JS9, p. 7.
- 54 JS9, pp. 9, 10; JS16, p. 10.
- 55 JS16, pp. 7, 10 and 12.
- 56 ECLJ, p. 1 and 5; ADF, paras. 4–13. and 29.
- 57 JS18, paras. 8–9 and 56(vi).
- 58 AI, paras. 2, 7, 18–20, 28, 30, 40–42; HRF, para. 30(c); ECLJ, p. 1 and 5; ADF, paras. 4–13; JS18, paras. 12–13 and 56(viii); Article 19, paras. 2, 7, 14, 19, 23, 26, and 30–32; HRW, paras. 6–8; FLD, para. 6.
- 59 JS7, paras. 1.5, 1.6, 6, 16.1, 16.2, 16.3, 6.4; JS6, paras. 1, 2, 3, 8, and IV; Article 19, paras. 2, 7, 14, 19, 23, 26, and 30–32.
- 60 ITUC, pp. 3–7; ICTUR, pp. 3–5 and 7–8.

- 61 BCN, para. 25 and 42.  
62 JS7, para. 4.10; Article 19, para. 30.  
63 JS7, para. 4.10.  
64 JS6, para. 12 and IV.  
65 JS10, para. 25, and p. 13.  
66 JS14, p. 14.  
67 JS14, p. 14.  
68 ICTUR, p. 2 and ITUC, p. 6 and 7.  
69 ICTUR, p. 2.  
70 JS2, para. 28.  
71 JS12, p. 11.  
72 JS11, p. 5.  
73 UBINIG, p. 1; JS12, p. 9.  
74 JS12, p. 9.  
75 JS15, p. 5.  
76 JS12, p. 8.  
77 JS8, paras. 9, 10, 11, 15, 21, 46, and p. 15; JS19, p. 11–12.  
78 JS15, p. 9.  
79 JS15, p. 10.  
80 BCN, paras. 5, 7, 14, 15 and 30.  
81 BCN, paras. 16, 31–32 and 34.  
82 BCN, para. 26 and 43.  
83 BCN, para. 13 and 36.  
84 JS20, para. 26.  
85 JS4, pp. 1, 2.  
86 JS14, p. 13.  
87 JAI, pp. 1–2 and 5–6.  
88 JS19, p. 18.  
89 AI, para. 47.  
90 HRW, paras. 9–14.  
91 HRW, paras. 9–14.  
92 UNDUPRC, para. 14.  
93 BCN, paras. 5, 7, 14, 15 and 30.  
94 GPEVAC, pp. 1–4; JS3, paras. 3–6; JS19, pp. 8–10.  
95 JS3, paras. 3–6.  
96 BCN, para. 22 and 40; JS19, p. 10–11.  
97 JS19, p. 10 and 13; BCN, para. 20 and 39.  
98 BCN, para. 20 and 39.  
99 JS19, p. 9–10.  
100 JS19, p. 10 and 17.  
101 JSP3, paras. 21, 28; JS19, pp. 16–17.  
102 JS11, p. 5.  
103 JS3, paras. 29, 34; JS19, pp. 11–12; BCN, para. 21 and 39.  
104 JS3, paras. 29, 34.  
105 JS19, pp. 11–12; BCN, para. 21 and 39.  
106 HRW, para. 28.  
107 HRW, para. 28.  
108 HRW, para. 28.  
109 BCN, para. 10 and 33.  
110 BCN, para. 10 and 33.  
111 JS19, p.15.  
112 AI, paras. 27, 29–30 and 45–47; WCC-CCIA, p. 2; UNDUPRC, para. 7.  
113 AI, paras. 27, 29–30 and 45–47.  
114 BCN, para. 17 and 37; JS20, paras 25 and 26(d).  
115 JS2, pp. 4, 5, 10, 11, 16; JS5, p. 3 and 4; JS9, pp. 9, 10; JS20 para. 6.  
116 JS2, pp. 4, 5, 10, 11, 16.  
117 JS5, p. 3 and 4.  
118 JS9, pp. 9, 10; JS16, p. 10.  
119 HRW, paras. 24–26; FIAN, paras. 3–10, 12–14 and 19; WCC-CCIA, p. 3; JS17, paras. 3, 4, 7, 11, and p. 10; JS20, paras. 8, 19 and 20.  
120 JS20, para. 21(a) (b).  
121 JS20, para. 27.  
122 HRW, paras. 24–26; FIAN, paras. 3–10, 12–14 and 19; JS17, paras. 3, 4, 7, 11, and p. 10.

- 
- <sup>123</sup> JS20, para. 6.  
<sup>124</sup> JS20, para. 13(e).  
<sup>125</sup> JS20, para. 29(a).  
<sup>126</sup> JS17, paras. 5, 20, 23, 30, 34, 36, and p. 10; JS20, paras. 17, 18, 30, 31,32 and 33.  
<sup>127</sup> JS20, para. 13(c).  
<sup>128</sup> JS20, para. 18(a).  
<sup>129</sup> JS20, para. 26(a).  
<sup>130</sup> JS20, para. 33.  
<sup>131</sup> BoB, pp. 2–7.  
<sup>132</sup> HRW, para. 27.  
<sup>133</sup> HRW, para. 27; BoB, pp. 2–7.  
<sup>134</sup> JS1, p. 3.  
<sup>135</sup> JS8, paras. 51–54, and p. 14.  
<sup>136</sup> HRW, para. 23.  
<sup>137</sup> JS10, para. 23, and pp. 12, 13; WCC-CCIA, p. 4.  
<sup>138</sup> BCN, paras. 18, 19 and 38; HRW, paras. 15–23.  
<sup>139</sup> AI, paras. 33–34 and 49–51; BCN, paras. 18, 19 and 38; HRW, paras. 15–23; JS10, para. 23, and pp. 12, 13.  
<sup>140</sup> HRW, paras. 15–23.  
<sup>141</sup> HRW, paras. 15–23.  
<sup>142</sup> AI, paras. 33–34 and 49–51.  
<sup>143</sup> JS10, para. 24, and p. 13.  
<sup>144</sup> JS10, paras. 20, 21, and p. 12.  
<sup>145</sup> JS10, para. 22, and p. 12; WCC-CCIA, pp. 3–4.
-